



[Edition mai 2023]

Clause de revoyure de l'IFSE des fonctionnaires éligibles : Nouveau calendrier à partir de 2023

La clause de revoyure (objet de la note $n^{\circ}0001D23006311/$ ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SDAPRHC/ BEC/PPI du 18 avril 2023) est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- L'IFSE augmente à compter de la date anniversaire à laquelle le fonctionnaire réunit les 4 ans de durée d'affectation sur son poste ;
- La majoration de l'IFSE est forfaitaire selon les corps (voir tableau cidessous).

CORPS	MONTANTS EN € BRUT ANNUEL (sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de l'IFSE)	MONTANTS EN € BRUT MENSUEL (sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de l'IFSE)
 Adjoints Administratifs; Agents techniques du ministère de la Défense. 	250 €	20.83€
 Secrétaires administratifs Techniciens supérieurs d'études et de fabrication; Bibliothécaires assistants spécialisés. 	315 €	26.25€
Infirmiers de catégorie A ;Bibliothécaires	400 €	33.33 €
 Attachés d'administration de l'Etat Ingénieurs civils de la Défense Conseillers techniques de service social; Assistants de service social; Chargé d'études documentaires. 	500 €	41,66€
Conservateurs des bibliothèques	550€	45.83 €
Conservateurs généraux des bibliothèques	600€	50€
Conservateurs du patrimoine ;Ingénieurs en travaux maritimes	750 €	62.50€

POUR QUI?:

- Tous les fonctionnaires appartenant à un corps ayant adhéré au RIFSEEP dont la durée d'affectation sur le même poste atteint 4 ans.
- Toutefois, les périodes pendant lesquelles un agent n'a pas perçu d'IFSE, ne sont pas prises en compte.

CAS PARTICULIERS PERMETTANT D'ETRE ELIGIBLE A LA CLAUSE **DE REVOYURE :**

- Agents qui ont suivi leur poste transféré vers un autre service (y compris avec un changement de périmètre tel que l'administration centrale/les services déconcentrés);
- Agents ayant bénéficié d'une promotion de grade sans changer de poste;
- Agents ayant accédé au corps supérieur sans changer de poste (le montant de la clause de revoyure sera celui du nouveau corps d'appartenance de l'agent);
- Agents ayant bénéficié d'un changement de la catégorisation du groupe de leur emploi, y compris lorsque celle-ci implique une régularisation de l'IFSE;
- Agents détachés dans un corps de même niveau sans changer de poste;
- Agents contractuels titularisés sur leur poste, le calcul de la durée d'ancienneté commence à la date d'affectation en tant que stagiaire.



Ne sont pas concernés :

- Les agents ayant effectué une mobilité sans avoir totalisé une durée minimum d'affectation de 4 ans sur un poste;
- Les agents ayant bénéficié de la clause de revoyure au titre des campagnes précédentes (2020 à 2022);
- Les agents ayant atteint le plafond de l'IFSE correspondant à leur corps d'appartenance;
- Les agents en inaptitude ou insuffisance grave professionnelle (dans ce cas une décision de nonmajoration d'IFSE doit être notifiée à l'agent par son employeur).

Calendrier de paiement :

- Eligible de janvier à juin 2023 : paiement en juillet (avec effet rétroactif à la date anniversaire);
- Eligible à partir de juillet 2023 : paiement à la date anniversaire.

Vu la charge de travail des CMG, il n'est pas certain que ce calendrier volontariste puisse être tenu. Bien que les diverses revalorisations du régime IFSE soient une nécessité, il ne faut pas oublier que la revendication principale portée par l'UNSA Défense est la revalorisation du point fonction publique. Nos gouvernants devraient s'inspirer de nos voisins allemands...

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués pour avoir de plus amples informations.

UNSA Défense 78 et 80 rue Vaneau 75007 PARIS 01 42 22 37 02

federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org @UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion